

# Equipement Sans Fil

HITACHI  
Inspire the Next

3 ANS  
GARANTIE

Perceuse-visseuse 18 V 2.5 Ah Li-ion  
réf. KC18DJLF

Réversible • Vitesses variables  
53 Nm • mandrin 13 mm • 1,7 Kg

Coffret de transport avec tiroir  
100 accessoires perçage-vissage  
2 batteries • 1 chargeur

199 €HT\*



Sur l'ensemble de ce document : \*DEEE outils électroportatifs tarif unique 0,42 € HT EN SUS par machine. Machines, accessoires, cadeaux, dans la limite des stocks disponibles. Hitachi se réserve le droit de modifier les caractéristiques de ses produits. Photos de présentation non contractuelles. Machines vendues sans accessoire sauf mention contraire.

Offre valable dans la limite des stocks disponibles du 1er juin au 31 juillet 2017. Toutes les références de ce catalogue ne sont pas systématiquement commercialisées dans toutes les agences de votre distributeur du Réseau SOCODA. Si l'un des articles venait à manquer, nous nous engageons à vous proposer le même article ou son équivalent dans les plus brefs délais.



Agissez pour  
le recyclage des  
papiers avec  
Groupe Socoda  
et Ecofolio.

**RESEAU SOCODA**

Notre indépendance fait la différence

Ne pas jeter sur la voie publique. Photos et dessins non contractuels. Chaque société de Groupe SOCODA étant indépendante, fixe librement ses prix de vente. Ces prix sont des prix indicatifs lit maxima dans la limite des stocks disponibles. Sous réserve d'erreurs typographiques ou d'impression. Caractéristiques données à titre indicatif et sans engagement. Nous avons commandé les articles en promotion en quantité suffisante. Chaque distributeur du Réseau SOCODA gérant individuellement ses approvisionnements, il est possible que certains conditionnements ou produits ne soient pas disponibles sur tous les points de vente. Pour les marques non distribuées localement, nous vous proposerons des articles d'autres marques de qualité équivalente. Les prix indiqués dans ce document sont susceptibles d'être modifiés sans préavis en fonction des variations des matières premières.  
ECO contribution - Mention DEEE - l'article 17 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, oblige les producteurs à informer les acheteurs, par une mention particulière, distincte du prix de vente, du coût correspondant à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques. Toutefois cette obligation ne concerne que les déchets "ménagers" c'est-à-dire provenant des particuliers ou assimilés. Les produits mentionnés dans ce catalogue sont conçus, fabriqués et destinés à des professionnels. Ils ne sont donc pas soumis à l'obligation d'affichage de l'éco participation, et pour cette raison, les prix mentionnés ne l'indiquent pas. Toutefois l'acheteur de ces produits est le seul en mesure de savoir à quels utilisateurs finaux il les destine. Si estime que ses achats n'ont pas une vocation exclusivement professionnelle, et peuvent notamment faire l'objet de revente à des particuliers, il lui appartient de formuler auprès de son fournisseur, une demande de facturation de l'éco contribution. Ce papier est issu de bois provenant de forêts et de plantations gérées de façon durable. Il est exempt d'acide et est entièrement recyclable.